



Santé et bien-être

Février 2015

www.gmsinsurance.com

L'heure de l'épargne-retraite

Les cotisations à un REER sont déductibles de l'impôt sur le revenu, c'est pourquoi elles représentent un excellent moyen de tirer le maximum de votre argent. La date limite pour les cotisations à un REER pour 2014, soit le 2 mars, approche à grands pas.

Pour 2014, la cotisation maximale à un REER correspond à 18 % de vos revenus de 2013 ou 24 270 \$, soit le montant le moins élevé des deux. En 2015, ce maximum augmente à 24 930 \$.

Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) constitue un autre instrument d'épargne qui vaut la peine d'être pris en compte. Les cotisations ne sont pas déductibles d'impôt, toutefois les retraits ne sont pas considérés comme un revenu imposable. Les cotisations peuvent totaliser jusqu'à 5 500 \$ et les fonds de sont pas immobilisés. Ainsi, vous avez accès aux fonds en cas d'urgence ou de modification de vos priorités de placement.

Qu'est-ce qui convient le mieux?

Selon votre fourchette d'imposition, un CELI peut représenter un plus grand allègement fiscal qu'un REER. Si votre revenu actuel est inférieur à ce que vous prévoyez pour votre retraite, alors le REER est peut-être une meilleure option. Ceci est dû au fait que vous payez de l'impôt sur le revenu actuel plus faible, contrairement au REER où vous paierez de l'impôt sur le montant plus élevé retiré à votre retraite.

Versement de cotisations

Prévoyez un programme de retrait automatique afin de verser des cotisations mensuelles plus petites, ou demandez à votre employeur de déduire les cotisations de votre paie. Cette solution a l'avantage supplémentaire de permettre une épargne fiscale immédiate au lieu que vous attendiez de produire votre déclaration de revenus.

Si vous avez un REER au travail, vérifiez si vos cotisations au régime sont égalées par votre employeur (habituellement jusqu'à un certain pourcentage des revenus, p. ex. 2%). Les contributions de contrepartie vous donnent immédiatement un rendement du capital investi de 100%. À moins d'une véritable contrainte financière vous empêchant de verser des cotisations de ce genre, nul besoin de laisser cet avantage de côté.

Révision des détails

Si vous possédez un REER, souvenez-vous de passer régulièrement les détails en revue, en particulier la désignation du bénéficiaire. En cas de disparité entre votre testament et la désignation de votre REER, cette dernière prévaut.

